



CULTIVONS LES RÉUSSITES

Bienvenue

Réunion de Pré-rentrée

30/06/2021

- **Mme WAXIN** : Responsable de classe 2nd CGEH
- **Mr MOULY** : Responsable EP1 Rapport de stage 2nd CGEH/2nd CGEA



CULTIVONS LES RÉUSSITES

Point Administratif

Mme FOURMESTRAUX

Point Dérogatoire pour les nouveaux entrants

Mr BAYARD :Responsable pédagogique



LE STAGE

- ➔ Doit répondre aux exigences pédagogiques de la formation suivie –le stage fait partie intégrante de la formation (pas de stage = pas de formation)
- ➔ Exigences pédagogiques pour la recherche de stage :

Trimestre	Semaine N°	Périodes		CGEH
				Formatio
1er Trimestre	32	9/8/21	au 13/8/21	
	33	16/8/21	au 20/8/21	
	34	23/8/21	au 27/8/21	
	35	30/8/21	au 3/9/21	#MMJV
	36	6/9/21	au 10/9/21	LMMJV
	37	13/9/21	au 17/9/21	Stage 1
	38	20/9/21	au 24/9/21	Stage 1
	39	27/9/21	au 1/10/21	LMMJV
	40	4/10/21	au 8/10/21	Stage 1
	41	11/10/21	au 15/10/21	Stage 1
42	18/10/21	au 22/10/21	LMMJV	
43	25/10/21	au 29/10/21		
44	1/11/21	au 5/11/21	Stage 1	
45	8/11/21	au 12/11/21	Stage 1	
46	15/11/21	au 19/11/21	LMMJV	
47	22/11/21	au 26/11/21	LMMJV	
48	29/11/21	au 3/12/21	Stage 1	
49	6/12/21	au 10/12/21	LMMJV	
50	13/12/21	au 17/12/21	Stage 1	
51	20/12/21	au 24/12/21		
52	27/12/21	au 31/12/21		
2nd Trimestre	1	3/1/22	au 7/1/22	Stage 1
	2	10/1/22	au 14/1/22	LMMJV
	3	17/1/22	au 21/1/22	LMMJV
	4	24/1/22	au 28/1/22	Stage 1
	5	31/1/22	au 4/2/22	LMMJV
	6	7/2/22	au 11/2/22	Stage 1
	7	14/2/22	au 18/2/22	
	8	21/2/22	au 25/2/22	Stage 1
	9	28/2/22	au 4/3/22	Mobilité
	10	7/3/22	au 11/3/22	Stage 2
3ème Trimestre	11	14/3/22	au 18/3/22	LMMJV
	12	21/3/22	au 25/3/22	Stage 2
	13	28/3/22	au 1/4/22	#MMJVS
	14	4/4/22	au 8/4/22	Stage 2
	15	11/4/22	au 15/4/22	Stage 2
	16	18/4/22	au 22/4/22	
	17	25/4/22	au 29/4/22	Stage 2
	18	2/5/22	au 6/5/22	Stage 2
	19	9/5/22	au 13/5/22	LMMJV
	20	16/5/22	au 20/5/22	Stage 2
	21	23/5/22	au 27/5/22	LMMJ#
	22	30/5/22	au 3/6/22	Stage 2
	23	6/6/22	au 10/6/22	#MMJV
	24	13/6/22	au 17/6/22	Stage 2
	25	20/6/22	au 24/6/22	LMMJV
	26	27/6/22	au 1/7/22	Stage 2
	27	4/7/22	au 8/7/22	Stage 2

2nd CGEH :
STAGE n°1

- Ecuries de concours
- Centre équestre
- Pension-Valorisation

2nd CGEH :
STAGE n°2

- Ecuries de concours
- Centre équestre
- Pension-Valorisation

CGEA Toutes espèces
on Initiale
#MMJV
LMMJV
Stage 1
LMMJV
Stage 1
LMMJV
Stage 1
LMMJV
Stage 1
Stage 1
LMMJ#
Stage 1
LMMJV
LMMJV
Stage 1
Stage 1
LMMJV
Stage 1
LMMJV
Stage 1
LMMJV
Stage 1
LMMJV
Stage 2
LMMJV
Stage 2
LMMJV
Stage 2
#MMJVS
Stage 2
Stage 2
Mobilité
Stage 2
LMMJV
Stage 2
LMMJ#
Stage 2
#MMJV
Stage 2
LMMJV
Stage 2
Stage 2

2nd CGEA : Support
Agricole
STAGE n°1

- Exploitation
POLYCULTURE
ELEVAGE



2nd CGEA : Support Equin
STAGE n°1

- Elevage Equin
- Ecuries de concours
- Centre équestre



2nd CGEA : Support
Agricole
STAGE n°2

- Exploitation
POLYCULTURE
ELEVAGE



2nd CGEA : Support Equin
STAGE n°2

- ELEVAGE EQUIN
OBLIGATOIRE (au
moins 3 poulinières)

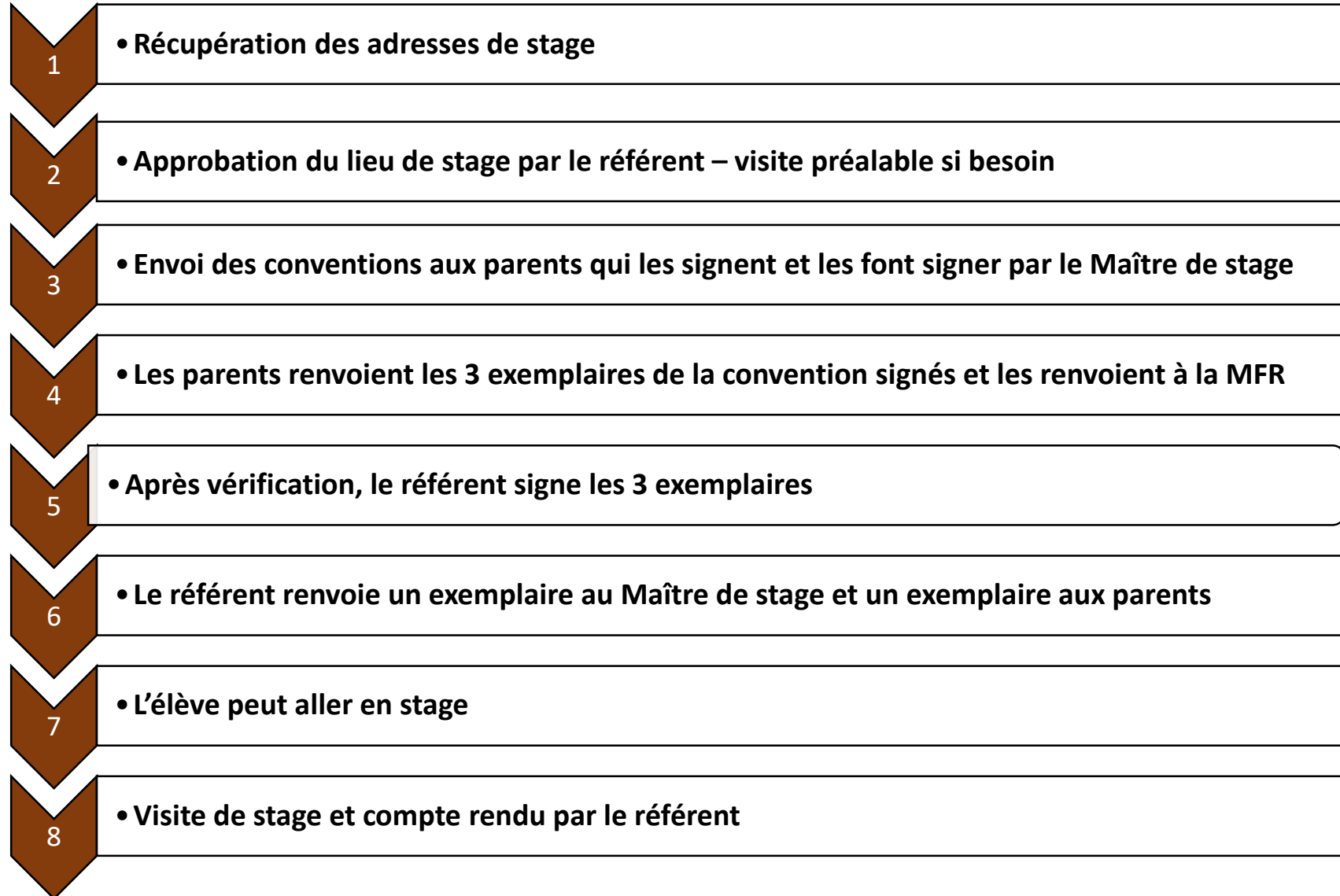




LE STAGE

- Est suivi par un moniteur référent à contacter en cas de question: il assure la communication avec le M de S (visite, tél, courrier) et corrige le travail d'alternance
- Le moniteur référent se réserve le droit d'imposer un changement de stage pour des questions de sécurité ou pédagogiques

IL EST INTERDIT D'ALLER EN STAGE SANS CONVENTION



LA CONVENTION DE STAGE

Elle fixe:

- ➔ **les jours: respecter les dates impérativement**
attention: stage du lundi au vendredi, OU du mardi au samedi
la convention ne couvre pas la présence en stage le dimanche (en cas d'accident)
- ➔ **les horaires: semaine de 35 heures - ils sont fixés par le maître de stage**
semaine de 32 heures pour les – 15 ans
- ➔ **les tâches confiées au stagiaire sont définies entre la MFR et le maître de stage**

LES CHANGEMENTS (horaires, jours) doivent être signalés au préalable au référent
et doivent faire l'objet d'un avenant dans la convention

LES ABSENCES EN STAGE

- ➔ **en cas de maladie:** téléphoner au MdeS et à la MFR, **et** fournir le certificat médical dans les 48 h au MdeS et à la MFR
- ➔ **pour des raisons personnelles:** après autorisation du MdeS et du référent MFR, et signature d'un écrit
(possibilité d'envoi par mail)
- ➔ **pour des obligations liées à l'établissement:** le moniteur référent envoie un écrit au MdeS



CULTIVONS LES RÉUSSITES

LA SECURITE EN STAGE

Le stage est une situation professionnelle à risque

LES RISQUES GENERAUX:

électricité – port de charges – glissades – chutes - poussières – produits chimiques – machine (avec rotation) – engin agricole

LES RISQUES SPECIFIQUES: liés aux animaux

Écrasement – chutes – coups – contact avec animal malade – utilisation de produits médicamenteux

LA PREVENTION DES ACCIDENTS

Par des Equipements de Protection Individuelle:

chaussures de sécurité – casque : apportés par le stagiaire, pour une adaptation maximale
financement possible par la carte HDF + 20€ sur preuve d'achat par la MFR (pour les chaussures ou bottes uniquement)

gilet de protection – lunettes de protection – masques- gants: fournis par le maître de stage

Par une formation à la sécurité: dispensée par

La MFR: la 1^{ère} semaine de formation

Le Maître de stage: le 1^{er} jour du stage

L'élève signe un document attestant avoir reçu cette formation

Site : <http://www.mfr-le-cateau.fr/>

rubrique: aide au maître de stage

- aide pour le document unique
- formation à la sécurité
- les situations à risques – leur prévention

Formation à la sécurité

FICHE D'ACCUEIL

Thèmes abordés

Description de l'entreprise ou de l'exploitation

- Les différents bâtiments.
- La localisation des vannes d'eau et de gaz, du tableau électrique, du téléphone et des numéros utiles (voisins, vétérinaires, ...).
- L'organisation de l'entreprise.
- Les différentes activités.
- Le fonctionnement de l'entreprise et des règles de vie commune.

Dispositions obligatoires en matière de sécurité

- Présentation et commentaires du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Les accidents du travail, les maladies professionnelles...

Les équipements de protection individuels (EPI)

- L'utilité des EPI.
- L'obligation en ce qui concerne le port des EPI.
- La présentation, la méthode d'utilisation et l'entretien des EPI (à l'aide de la notice d'instruction en français).

Les risques liés à l'exécution du travail

- Les risques généraux (circulation des engins et des personnes, incendie, électricité...).
- Les conditions d'exécution.
- Les risques spécifiques, les procédures et les modes opératoires en fonction des risques.

Les conduites à tenir

- En cas d'accident ou d'intoxication (affichage des n° d'urgence).
- En cas d'incendie ou d'alerte.
- La présence des moyens de secours (trousse de secours, extincteur...).
- Les instructions en cas de sinistre.

Je soussigné(e)

.....

Né(e) le

Employé(e) de

En tant que

A partir du

Certifie avoir reçu une formation à la sécurité,

le

À

Dispensée par

Date :

Signature :

PS IMPRIMERIE St-Jean de Verpey (03)



CULTIVONS LES RÉUSSITES

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Tout accident en stage est considéré comme un accident du travail et bénéficie d'une couverture par la MSA – Les accidents en dehors des jours et des horaires définis sur la convention ne peuvent pas être couverts par la procédure ci dessous

Le Maître de stage ou les parents

contacte la MFR, sous 48 heures

remplit la feuille bleue (feuille de soins) annexée au carnet de liaison

présente cette feuille à chaque praticien (hôpital, docteur....)

demande un certificat initial d'arrêt de travail

à la fin des soins, renvoie la feuille et le certificat initial à la

MSA

La MFR établit la déclaration accident du travail



CULTIVONS LES RÉUSSITES

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses	Réponses
Comment fonctionne la bourse au mérite ?	La bourse au mérite ne concerne que les jeunes éligibles aux bourses nationales ayant eu une mention bien ou très bien au DNB, il faut donc envoyer au secrétariat de la MFR en plus du dossier de demande de bourses le relevé de notes de l'examen.
Comment fonctionne la prime d'équipement ?	Elle est accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en BAC PRO. Et est incluse dans le montant de la bourse initiale accordée.
Les stages à l'étranger sont-ils possibles ?	Oui tout à fait, le jeune est couvert par une convention européenne, éditée par la MFR
En CGEH les stages en écuries de propriétaires sont-ils acceptés ?	Oui après validation par le référent de stage du jeune.
Avez-vous des adresses de stages ?	Oui la MFR possède une base de données des maîtres de stage récurrents.
La communication famille/référent de stage est-elle possible ?	Oui par téléphone, mail ou via l'IENT de la Mfr.
Est-ce que la famille doit prendre une assurance spécifique ?	Oui en plus de sa responsabilité civile, les familles peuvent si elles le souhaitent adhérer à une assurance scolaire de base.
Peut-on travailler le dimanche ?	Le jeune doit avoir légalement deux jours de repos consécutifs par semaine de stage. Ainsi le travail le dimanche n'est pas couvert par la convention de stage.
Est-ce que les transfrontaliers doivent prendre une licence FFE ?	Non il n'y a pas d'obligation légale.
Que faire si le médecin refuse de faire un certificat médical ?	Si le jeune est absent pour maladie, il faut absolument fournir à la MFR un certificat médical dans les 48 heures. Auquel cas l'absence sera considérée comme injustifiée, et dans le cas d'un examen CCF la note de 0 sera attribuée au candidat.
Où trouver des chaussures de sécurité ?	Dans de nombreux magasins d'équipements , jardinerie , ...
Doit-on continuer à prendre des cours d'équitation dans le centre équestre actuel du jeune ?	Non, c'est au bon vouloir de la famille et du jeune mais il n'y a pas d'exigence pédagogique.
Est-il obligatoire de monter à cheval sur la structure ?	Oui pour les jeunes inscrits en filière CGEH
Où trouver les objectifs pédagogiques des stages ?	Dans la convention de stage.
L'assurance de la MFR couvre-t-elle les jeunes en Belgique ?	Oui
A qui doit-on fournir le certificat médical en cas d'absence du jeune ?	Au maître de stage et au secrétariat de la MFR.
Les jeunes sont-ils couverts sur les trajets Domicile-stage ?	Oui dans le bon respect des horaires fixés par la convention de stage.
Un jeune peut-il rester en stage toute une année sur la même structure de stage ?	Oui sous réserve de rémunération du stagiaire par l'entreprise. (À échanger avec le référent du jeune).